



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commerce intracommunautaire

Question écrite n° 46298

Texte de la question

M. Roland Blum attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les charges et taxes pesant sur la profession de la meunerie. Cette profession connaît depuis plusieurs années d'importantes restructurations, nécessitées par un marché économique de plus en plus dégradé. De surcroît, la campagne céréalière 2003-2004 a affecté dangereusement la rentabilité économique des entreprises du secteur. L'augmentation de près de 50 % du cours du blé d'août à novembre 2003 conjuguée à la baisse du rendement meunier ont lourdement impacté les comptes d'exploitation des entreprises. Dans ces conditions et afin d'assurer la pérennité de la meunerie française, il apparaîtrait indispensable d'alléger les charges et les taxes qui pèsent sur elles, notamment la taxe BAPSA sur les farines. Le produit de cette taxe est estimé à 63,9 millions d'euros (loi de finances 2004) tandis que le résultat net annuel global de la meunerie française n'est estimé qu'à 38,5 millions d'euros (2003 hors export). La meunerie participe déjà à l'effort de solidarité à l'égard du monde agricole par le biais de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). De ce fait, afin d'assurer et de garantir la pérennité de la meunerie française, il conviendrait d'alléger les lourdeurs administratives et de réduire le poids des prélèvements obligatoires pesant sur l'activité et sur l'emploi. Cela pourrait notamment passer par la suppression de la taxe BAPSA sur les farines. Il lui demande donc de bien vouloir examiner avec la plus grande attention cette requête et de lui communiquer sa position sur ce dossier.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a été appelée sur la fiscalité sur les farines affectée au budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA). Le produit prévisionnel de la taxe afférente pour 2004 est estimé à 63,4 millions d'euros. L'article 40 de la loi de finances pour 2004 a créé, en substitution au BAPSA précité, le fonds de financement des prestations sociales des non-salariés agricoles, qui doit recevoir, dès le 1er janvier 2005, le produit de la taxe sur les farines instaurée par l'article 1618 septies du code général des impôts. Le Gouvernement n'envisage pas le démantèlement de cette taxe, et le projet de loi de finances pour 2005 ne prévoit pas de modifier son taux par rapport à l'année précédente.

Données clés

Auteur : [M. Roland Blum](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46298

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 2004, page 6936

Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 249